



Astreinte de nuit remplaçant journée de travail

Par ECWFTW

Bonjour,

Mon employeur souhaite imposer des semaines d'astreintes de nuit de 18h jusqu'à 08h et nous dispenser de travailler durant nos heures de travail habituelles 09h-18h. Je m'étonne sur la possibilité de nous imposer ces conditions, sachant que si nous ne travaillons pas durant cette astreinte, nous "perdons" nos heures travaillées durant la journée, ce qui fait que nous risquons de perdre une semaine de salaire, en sachant que les astreintes sont très faiblement payées. Jusqu'à présent, nous avons des possibilités d'astreintes téléphoniques uniquement de 18h à 20h. A mes yeux cela s'apparente plus à du travail de nuit. Mon employeur est-il dans ses Droits de nous imposer ces conditions d'astreintes et ainsi de nous faire perdre cette semaine de salaire si jamais nous ne travaillons pas durant l'astreinte ?

En vous remerciant de vos réponses,

Bonne journée :)